

EXPOSE DES MOTIFS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2017

Composition du Conseil d'Administration

Monsieur Marcel BRAUD, Président du Conseil d'administration
Madame Jacqueline HIMSWORTH, Vice-présidente du Conseil d'administration
Monsieur Gordon HIMSWORTH
Monsieur Marcel-Claude BRAUD
Monsieur Sébastien BRAUD
Monsieur Christopher HIMSWORTH
Monsieur Dominique BAMAS*
Madame Agnès MICHEL-SEGALEN*
Monsieur Pierre-Henri RICAUD*

*** : administrateurs indépendants au sens du code de gouvernance MiddleNext**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte pour vous soumettre bien sûr l'approbation des résultats du Groupe pour l'exercice 2016 et des sujets qui y sont directement liés.

En premier lieu, le Conseil vous propose l'adoption de **dix-sept résolutions par l'Assemblée Générale Ordinaire**.

La **première et la deuxième résolution** traitent de de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2016 après prise de connaissance des rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes.

La **troisième résolution** traite de l'approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, autorisées par le conseil d'administration, étant précisé que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à l'approbation de l'Assemblée. Ces conventions sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent, étant précisé que ce rapport ne mentionne aucune convention nouvelle au cours de l'année 2016.

La **quatrième résolution** propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2016.

La **cinquième résolution** renouvelle la résolution identique approuvée en 2016 et autorisera le Conseil à acheter ou à faire acheter des actions de la Société pour une durée de 18 mois et jusqu'à détenir un montant maximum légal de 10% des actions composant le capital social.

Ces acquisitions pourraient remplir plusieurs objectifs et notamment :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation, et de plans d'épargne d'entreprise
- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions au bénéfice des salariés ou des mandataires - la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité du titre Manitou

Le prix d'achat maximum est fixé à 40 € pour un montant maximum de 100 millions d'euros.

La **sixième et septième résolution** traitent de de l'approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. En application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, le Conseil d'administration vous propose d'adopter les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général et au Président.

Ces principes ont été arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations et sont présentés dans un rapport spécial.

Les **huitième à dix-septième résolutions** traitent de la nomination des membres du Conseil d'Administration, les mandats des membres du Conseil d'Administration arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 8 juin 2017.

Ainsi, dans un esprit d'affirmation de la fidélité des actionnaires familiaux, dans un souci de respect des bonnes pratiques et afin de respecter la parité hommes-femmes fixée par la loi du 27 janvier 2011, il est proposé à l'Assemblée la nomination des administrateurs suivants (dont 4 administratrices): pour 8 d'entre eux pour une durée quatre années (qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020) et pour 2 d'entre eux pour une durée de deux années (qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018) et ce en tenant compte de la modification de l'article 13 des statuts proposée en Assemblée Générale Extraordinaire ci-après.

Nominations pour une durée de 4 années :

- Madame Jacqueline HIMSWORTH
- Monsieur Gordon HIMSWORTH
- Monsieur Marcel-Claude BRAUD
- Monsieur Sébastien BRAUD
- Monsieur Christopher HIMSWORTH
- Madame Emilie BRAUD-FISCHEL
- Madame Carole LAJOUS
- Madame Cécile HELME GUIZON

Nominations pour une durée de 2 années :

- Monsieur Dominique BAMAS
- Monsieur Pierre-Henri RICAUD

Vous trouverez ci-dessous les curriculum-vitae des trois administratrices proposées pour la première fois à l'approbation de l'Assemblée générale :

Madame Emilie BRAUD-FISCHEL (36 ans) :

Diplômée de l'ESSEC, filière Audit et Contrôle de gestion, titulaire du DECF ainsi que du certificat "Objectif Administratrice" labellisé par l'EM Lyon, Emilie Braud-Fischel a débuté sa carrière en 2006 comme Contrôleur de gestion au sein de la société Cartier à Paris, filiale du groupe suisse Richemont, spécialisée dans la joaillerie et l'horlogerie de luxe. Fin 2007, Emilie Braud-Fischel rejoint HRA Pharma, société pharmaceutique spécialisée dans le développement et la mise sur le marché de traitements dans les domaines de la santé féminine et de l'endocrinologie où elle assure la fonction de Contrôleur financier senior.

Madame Carole LAJOUS (52 ans) :

Après un parcours de 17 ans en direction financière chez le leader mondial de l'industrie papetière, Carole Lajous a présidé Polyrey, une de ses filiales, pour la restructurer et piloter sa vente au conglomérat américain Illinois Tool Work.

Elle a ensuite rejoint le monde de la chimie en tant que VP Chief Administration Officer et Global DRH pour la division mondiale Nutrition Santé chez Cognis (leader dans les ingrédients actifs chimiques pour la détergence, la cosmétique, et la nutrition).

Carole Lajous a ensuite dirigé Cognis France au moment de son intégration dans le groupe BASF, puis elle a pris la direction générale de la division BASF Coatings France, une autre division du groupe BASF réalisant un chiffre d'affaire de 300 Millions d'euros dont 70% à l'international.

En septembre 2016, Carole Lajous a rejoint le groupe Quadran - Energies Libres, dans le secteur des énergies renouvelables, pour diriger le pôle Fourniture, Services et Solutions, en B to B, et réaliser une acquisition majeure dans ce secteur en forte croissance.

Administratrice certifiée par L'IFA Science Po en 2013, titulaire d'un MBA à HEC, elle a par ailleurs un mandat d'administratrice indépendante dans le groupe familial Roquette (acteur majeur dans la transformation de matières premières végétales pour l'industrie et l'agro-alimentaire) depuis décembre 2014.

Elle est aussi administratrice bénévole d'une association humanitaire œuvrant pour la protection des enfants.

Madame Cécile HELME GUIZON (51 ans) :

Diplômée de l'EM Lyon, Expert-Comptable, Administratrice certifiée en France et au Royaume-Uni, Cécile Helme-Guizon a commencé sa carrière en 1987 chez PwC comme Auditrice financière, avant de se spécialiser dans le domaine des fusions-acquisitions.

Cécile Helme-Guizon a ensuite évolué pendant 20 ans dans le monde de la distribution spécialisée : Directrice des fusions acquisitions de Kingfisher plc, puis Directrice du développement international de Kesa Electricals plc, elle rejoint ensuite Darty comme Directrice du programme de transformation, puis Directrice générale des services et enfin Directrice de la stratégie, tout en assumant la Direction générale de Mistergooddeal.

Cécile Helme-Guizon est administratrice indépendante de Sequana, membre du Comité stratégique, depuis mai 2016.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'administration sera composé de 10 membres, dont 4 indépendants.

En second lieu, le Conseil vous propose l'adoption de **onze résolutions pour l'Assemblée générale Extraordinaire** :

La **dix-huitième résolution** vise à doter le groupe de la capacité à faire évoluer son capital à la baisse par annulation d'actions auto-détenues dans la limite de 10% du nombre d'actions.

Les **dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions** ont pour objectif de renouveler les autorisations d'augmentation de capital accordées par l'Assemblée générale du 9 juin 2016. Elles visent à doter le Groupe d'une capacité de financement complémentaire mobilisable dans de brefs délais sur une période de vingt-six mois afin de pouvoir répondre à toute opportunité en adéquation avec sa stratégie. Chaque résolution évoquée supra couvre une modalité possible d'obtention de ce financement : augmentation de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, augmentation de capital social par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, augmentation de capital social par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et Financier avec suppression du droit préférentiel de souscription, augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, augmentation de capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature sans droit préférentiel de souscription. Les augmentations de capital pouvant être réalisées individuellement ou cumulativement en vertu de ces autorisations porteront au maximum sur 8.000.000 d'actions ou de valeurs mobilières.

La **vingt-quatrième résolution** a pour objectif de procéder à l'augmentation de capital réservée aux salariés sur le fondement de l'article L-225-129-6 du Code de Commerce

La **vingt-cinquième résolution** propose la modification des articles 13, 14, 15, 16, 18 et 20 des statuts afin d'y apporter un certain nombre de corrections, suppressions ou améliorations.

La **vingt-sixième résolution** propose la modification de l'article 13 de statuts en vue de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats des administrateurs, conformément à la recommandation R9 du Code Middenext.

La **vingt-septième résolution** propose de modifier l'article 4 des statuts afin de les mettre en harmonie avec les dispositions issues de l'article L. 225-36 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II relatives à la compétence du conseil en matière de transfert du siège social sur tout le territoire français sous réserve de la ratification de l'assemblée générale ordinaire.

La **vingt-huitième résolution** a pour objectif de pouvoir effectuer les formalités.